

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION
«1000€ à gagner chez E.Leclerc Voyages»
du 01/06/2026 au 30/06/2026

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPÉRATION

La société **AUBINS FIOUL**, Société SARL, située à ZAE Chemin du Bac des Aubins, 95820 Bruyères-sur-Oise, immatriculée sous le n° 801 673 229 RCS de Pontoise (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du lundi 01 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, un jeu tirage au sort «**1 palette de pellets de bois achetée, un voyage à gagner chez Voyages E.Leclerc c**» ouvert à toute personne majeure pour **Tout achat d'une palette de pellets minimum passé sur le site internet <https://www.aubins-pellets.leclerc>** (ci-après désigné le « Site internet ») dans les modalités détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Opération «**1 palette de pellets de bois achetée, un voyage à gagner chez Voyages E.Leclerc** » sera déclinée sur un canal : le Site Internet (canal dématérialisé) et se déroulera du lundi 01 juin (à partir de 8h00m00s) mardi 30 juin (jusqu'à 23h59m59s)..

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération «**1 palette de pellets de bois remboursée, un voyage à gagner chez Voyages E.Leclerc** » est ouverte à toute personne ayant passé commande au minimum d'une palette de le site internet. Les commandes faites par téléphone ne permettent pas de participer au jeu.

L'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse non incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer au Jeu et, si elle entre effectivement dans le Jeu, sera désignée ci-après "Participant". Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après désigné "Gagnant".

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération est relayée :

- sur le site <https://aubins-pellets.leclerc>
 - sur la page facebook Aubins Pellets
- Via de l'achat d'espace media digital.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

L'Opération se déroulera en deux (2) étapes :

- Procéder à l'achat d'au moins une (1) palette de pellets selon la disponibilité des produits sur le site <https://www.aubins-pellets.leclerc/produits>.
- Inscription automatique au tirage au sort du 01/06/2026 au 30/06/2026 pour tenter de remporter un voyage chez Voyages E.Leclerc après avoir procédé à l'achat d'au moins une (1) palette de pellets.

Liste des dotations :

1 « bon voyage » d'une valeur de 1 000€ TTC (mille euros) à valoir exclusivement dans l'une des agences Voyages E.Leclerc rattachées aux magasins de la SCAPNOR. Les magasins concernés sont : CAUFFRY, CHAMBLY, CLICHY – SOUS- BOIS, FOSSES, GONESSE, LE BLANC MESNIL, MOISSELLES, MONTATAIRE, OSNY, PONT-STE-MAXENCE, SAINT-OUEN-L'AUMONE, TRIE-CHATEAU ET VILLEPARISIS.

Conditions d'utilisation du « bon voyage » de 1 000 € :

- La réservation du voyage est à effectuer dans l'une des Agences VOYAGES E. LECLERC de votre choix (parmi la liste des magasins SCAPNOR cités ci-dessus) **du 11/07/2026 au 15/12/2027, pour un départ au plus tard le 31/12/2027.**
- Les gagnants doivent présenter le « bon voyage » original pour pouvoir effectuer leur réservation.
- Bon utilisable en 1 ou 2 fois maximum, chez Voyages E.Leclerc dans la même agence de voyages.
- Si la valeur du voyage dépasse 1 000 €, la différence sera à la charge exclusive du gagnant.
- Si la valeur du voyage est inférieure à 1 000 €, la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée.
- Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.
- Le « bon voyage » est exclusivement valable pour l'achat d'un voyage. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour l'achat de coffrets cadeaux, de billetterie aérienne seule, rail, mer et spectacles.
- Si le gagnant annule son voyage, la part du séjour réglée avec un bon d'achat ne peut pas faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 10/07/2026 -pour toute commande valide et payée entre le- lundi 01 juin 08h00 et mardi 30 juin 2026 23h59. Le nom du gagnant fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice qui pourra être consultable à posteriori de l'Opération sur demande écrite auprès de la société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu décrit dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est aubins.fioul@scapnor.leclerc

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice et (ii) à son(es) sous-traitant(s) :

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement à la société Aubins Fioul.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Aubins Fioul à l'adresse ZAE Chemin du Bac des Aubins , 95820 Bruyères-sur-Oise.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi

ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement du Jeu.

Le fait de commander 1 palette de pellets dans la période de jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement du jeu.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés situé au 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE.

Le règlement complet est également disponible sur le site <https://www.aubins-pellets.leclerc/>.

12.4. Contestation :

Pour toute question, contestation ou réclamation concernant le Jeu vous pouvez écrire à

AUBINS FIOUL

ZAE chemin du bac des aubins

95820 Bruyères sur oise

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.